

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 105-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu des travaux de construction d'un bâtiment ZAC de l'Europe par l'entreprise Jean Lefebvre Nord de Douai pour le compte de SCI Europa 03 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation ZAC de l'Europe sera limitée à 30 Km/h et interdite au stationnement sur le trottoir, au droit du chantier, à partir du 25 avril 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise Jean Lefebvre Nord est chargée de la fourniture, la mise en place et en service des panneaux de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.
- Ampliation à l'entreprise Jean Lefebvre Nord 380 rue Jean Perrin – ZI Dorignies – 59505 DOUAI Cédex

Fait à Orchies, le 12/04/2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué : Guy DERACHE



Certifié exact : Le Maire,

DST

DGS